



LA POSITION ET LES DIX RECOMMANDATIONS DE FSC SUR LES NOUVELLES RÈGLES PROPOSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LES PRODUITS EXEMPTS DE DÉFORESTATION

FSC accueille favorablement et soutient la proposition de la Commission Européenne visant à minimiser la contribution de l'UE à la déforestation et à la dégradation des forêts tout en augmentant la demande en produits légaux sans lien avec la déforestation sur le marché européen. Bien que cette proposition soit un bon début, il est possible de l'améliorer.

Voici les propositions de FSC International :

1. Soutenir la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts

FSC soutient l'objectif que s'est fixé la Commission Européenne concernant la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. Les normes de gestion forestière FSC interdisent la déforestation et imposent des exigences strictes assurant que les gestionnaires de forêts certifiées maintiennent ou renforcent la structure, la fonction, la biodiversité et la productivité de leurs forêts, luttant ainsi contre la dégradation. FSC est un outil efficace pour la mise en œuvre de pratiques de gestion forestière solides, ayant fait leurs preuves dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. De plus, les normes FSC mettent également l'accent sur la dimension sociale du problème en s'assurant que les droits des travailleurs et des communautés autochtones sont respectés.

2. Préciser les définitions proposées

FSC invite les responsables politiques de l'UE à préciser les définitions proposées de la déforestation et de la dégradation en les alignant sur l'initiative relative au cadre de responsabilisation.

La définition du terme « déforestation », en particulier, devrait intégrer la conversion d'une forêt en plantation.

3. Élargir la liste des produits de base à tous les produits forestiers et au caoutchouc

La proposition couvre six produits de base : huile de palme, soja, bétail, cacao, café, bois et certains produits dérivés. FSC demande aux responsables politiques de l'UE d'élargir la liste des produits de base, et d'inclure notamment tous les produits du bois. La liste actuelle des produits du bois, qui suit de près le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), n'inclut pas le charbon de bois, les articles de cuisine/de table, les produits de récupération et les produits à base de bambou, les meubles en bois, les bâtiments préfabriqués en bois et les sièges en bois.

De plus, FSC est favorable à l'ajout du caoutchouc à cette liste. L'UE est le deuxième plus grand importateur mondial de caoutchouc, et la demande croissante en caoutchouc entraîne la conversion de forêts en plantations d'hévéa avec des effets néfastes pour les forêts tropicales.

De plus, le caoutchouc figure sur la liste des produits de base du projet de loi américain. Si possible, l'Union Européenne devrait se coordonner avec d'autres initiatives juridiques visant à mettre fin à la déforestation au niveau mondial. Cela permettra de créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises intervenant sur différents marchés. Pour toutes ces raisons, il convient de conserver le caoutchouc dans le règlement proposé.

4. Élargir la portée du règlement

Outre ces forêts, FSC est favorable à ce que le règlement couvre d'autres écosystèmes naturels tels que les savanes, les prairies et les tourbières. Cela empêchera la conversion d'autres écosystèmes à des fins agricoles, ceux-ci étant souvent interdépendants au niveau du paysage, et devant être protégés pour remplir les objectifs du Règlement figurant à l'article 1. De plus, FSC soutient fermement l'ajout des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) dans les écosystèmes à protéger.

Il s'agit de zones abritant des valeurs biologiques, écologiques, sociales ou culturelles d'une importance capitale qui doivent être identifiées, gérées et protégées, de préférence en impliquant les peuples autochtones et les communautés locales.

5. Renforcer la diligence raisonnable

FSC, fort de 10 ans d'expérience avec le RBUE, s'est montré très favorable à une approche fondée sur la diligence raisonnable pour limiter le risque que des produits liés à la déforestation et à la dégradation des forêts soient introduits sur le marché européen.

Pour renforcer la diligence raisonnable proposée, FSC souhaiterait formuler deux suggestions :

I) La proposition actuelle prévoit une diligence raisonnable simplifiée dans les cas où l'entreprise s'approvisionne en produits de base provenant d'un pays auquel est attribué un « risque faible ». Dans le cas de la diligence raisonnable simplifiée, les opérateurs seraient uniquement tenus de suivre l'étape de recueil d'informations et pourraient ne pas procéder aux phases d'analyse et de limitation du risque (Article 12). FSC n'est pas favorable à cette

approche. Le processus de diligence raisonnable est intrinsèquement fondé sur le risque : nous recommandons donc de réintroduire les phases d'analyse et d'atténuation du risque, même pour les zones à risque faible. En cas de risque faible, la nécessité de procéder à l'analyse et à l'atténuation du risque ne sera pas un poids supplémentaire, mais plutôt une bonne pratique pour l'application du concept de diligence raisonnable. De plus, la diligence raisonnable simplifiée peut engendrer un effet de fuite en dissuadant des entreprises de s'approvisionner auprès de pays et régions à risque élevé ou standard.

II) Le fait d'assurer la concertation des parties prenantes concernées - en mettant particulièrement l'accent sur les peuples autochtones, les communautés locales, les petits producteurs, les femmes - tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentiel pour l'efficacité des obligations en matière de diligence raisonnable.

FSC recommande d'aligner la diligence raisonnable proposée sur le Guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance pour une conduite responsable des entreprises. La législation secondaire et les documents d'orientation de l'UE devraient préciser davantage la façon dont doit être menée la concertation des parties prenantes spécifiques tout au long des chaînes d'approvisionnement.

6. Utiliser des normes de durabilité volontaires répondant à des critères de crédibilité stricts dans le cadre de la phase d'analyse et d'atténuation du risque

FSC se réjouit que la proposition prévoie d'inclure les normes de durabilité volontaires. Comme souligné dans l'étude sur les systèmes de certification volontaires qu'a commandée la Commission Européenne et menée Preferred by Nature, des normes de durabilité volontaires répondant à des critères de durabilité sont « un outil important pour l'analyse et l'atténuation du risque par les opérateurs dans leur chaîne d'approvisionnement. Ce processus peut permettre aux opérateurs d'atteindre un haut niveau de confiance dans leurs chaînes d'approvisionnement avec le moins de ressources et d'efforts possible. C'est une solution optimale du point de vue de la rentabilité. »

La législation secondaire de l'Union Européenne devrait préciser les critères de crédibilité d'après lesquels les systèmes peuvent être employés aux fins du règlement, avec pour objectif final de décourager un nivellement par le bas des systèmes de durabilité - conformément à l'option déjà adoptée dans le cadre du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUJ).

Quant aux critères de crédibilité pour les normes de durabilité volontaires, FSC recommande d'étudier les bonnes pratiques internationalement reconnues pour des systèmes de certification crédibles, telles que celles qui figurent dans le Code de bonnes pratiques de l'ISEAL. Ce choix serait également en adéquation avec la Stratégie française de lutte contre la déforestation importée, qui, dans son objectif 13, recommande d'avoir une ambition plus élevée pour les normes de durabilité volontaires en s'assurant que seules les normes de durabilité volontaires avec des critères environnementaux (HVC) et sociaux (CLIP) stricts peuvent être employées.

Les normes de durabilité volontaires robustes sont bien plus que des systèmes de certification : elles peuvent être à l'origine de solutions innovantes pour assurer la traçabilité des produits, organiser la concertation de parties prenantes appartenant aux groupes concernés tout au long des chaînes d'approvisionnement, et proposer des solutions basées sur la nature dans le cadre d'un « package intelligent » pour combattre la déforestation.

7. Renforcer la protection des peuples autochtones

Les communautés locales et les peuples autochtones sont les meilleurs protecteurs de la nature. Les forêts abritant des communautés autochtones stockent davantage de carbone et affichent des taux de déforestation et de dégradation inférieurs à d'autres régions. Il est donc essentiel d'inclure la protection des droits des peuples autochtones dans les obligations en matière de diligence raisonnée pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts du point de vue environnemental et social.

FSC recommande d'ajouter à la proposition l'obligation que les produits de base respectent les droits fonciers coutumiers et le consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour être introduits sur le marché européen. FSC peut aider les entreprises

certifiées à respecter cette obligation car les gestionnaires et propriétaires de forêts certifiées FSC sont tenus d'identifier et de soutenir les droits des peuples autochtones en matière de propriété foncière, d'utilisation des terres et d'accès aux ressources fournies par les terres. Avec cette action, la proposition de l'Union Européenne serait également en adéquation avec les obligations internationales, telles que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail.

8. Soutenir les exigences en matière de traçabilité et renforcer l'autonomie des petits producteurs

FSC est favorable à ce que le règlement proposé comprenne des exigences de traçabilité strictes, inclusives et exploitables. En ce qui concerne le secteur du bois, FSC peut aider les entreprises à respecter des exigences de traçabilité précises jusqu'au niveau de l'unité de gestion forestière (UGF), grâce à l'introduction et à l'élaboration continue de technologies, telles que la blockchain et l'identification du bois.

La nouvelle obligation de traçabilité jusqu'au niveau de chaque parcelle via la géo-localisation est un élément novateur et essentiel de la proposition. Dans le même temps, cela pose de nouveaux défis concernant la mise en œuvre du règlement sur le terrain. La nouvelle exigence, telle qu'elle figure dans la proposition d'article 9, pourrait marginaliser davantage les petits producteurs, les peuples autochtones et les communautés locales sur le plan économique, ceux-ci n'étant pas suffisamment équipés pour respecter l'exigence et étant déjà confrontés à des barrières commerciales.

FSC recommande de renforcer la capacité de ces groupes en s'assurant qu'ils bénéficieront d'une aide (financière et non financière) pour établir des systèmes de traçabilité et recueillir des données de géolocalisation. La législation secondaire de l'Union Européenne devrait préciser comment les petits producteurs, les populations autochtones et les communautés locales doivent respecter l'exigence relative à la géo-localisation en tenant compte des spécificités des secteurs concernés et des bonnes pratiques existantes.

9. Renforcer la coopération et les partenariats avec les pays producteurs

La proposition de l'Union Européenne présente clairement les mesures du côté de la demande pour réduire la déforestation, telles que la diligence raisonnée. Dans le même temps, on voit beaucoup moins clairement comment les mesures du côté de l'offre peuvent mettre en pratique la priorité n°2 de la communication relative à l'intensification de l'action de l'UE en faveur de la protection et de la restauration des forêts de la planète (2019). La proposition reconnaît la nécessité de développer des partenariats et de coopérer avec les pays producteurs (Article 28), tout en n'indiquant pas précisément comment se déroulera cette coopération, comment établir une concertation efficace entre consommateurs et producteurs, et comment le règlement interagira avec les instruments existants tels que le FLEGT (Programme pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) et ses accords de partenariat volontaires (APV).

L'expérience avec les APV du FLEGT a démontré que si ces mécanismes ont permis d'améliorer la gouvernance forestière, ils nécessitent du temps et des investissements pour fonctionner. Pour cela, FSC formule les recommandations suivantes :

I) Renforcer l'autonomie des petits producteurs, des peuples autochtones et des communautés locales en leur apportant un soutien technique et financier afin qu'ils puissent respecter les exigences légales et de durabilité découlant du règlement.

II) Développer des accords bilatéraux répondant aux priorités commerciales et de développement du côté de l'offre comme de la demande.

Voir par exemple l'annexe sur les forêts dans l'accord de libre échange entre les États-Unis et le Pérou.

III) S'appuyer sur les processus FLEGT et les renforcer pour améliorer la gouvernance forestière.

IV) Mettre en place des mécanismes pour inciter les entreprises à s'approvisionner dans les zones à haut risque - par ex. via un accès facilité à des partenariats public-privé, des mécanismes de co-financement, et l'utilisation de normes de durabilité volontaires crédibles.

FSC a une longue expérience des Accords de partenariat volontaires du FLEGT et de leur cadre qui favorise une réforme des politiques forestières, l'établissement d'institutions pour une mise en application efficace et la participation des parties prenantes.

Tous ces éléments sont des pré-requis pour la gestion responsable des forêts.

Les systèmes solides tels que FSC et ses normes de gestion forestière responsable peuvent favoriser la concertation avec les pays producteurs et soutenir la mise en œuvre des exigences sociales et environnementales.

10. Inclure des critères d'absence de déforestation dans les marchés publics écologiques obligatoires de l'UE (MPE)

L'article 11 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne stipule que les « exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable ». Les MPE permettent aux autorités publiques d'atteindre des objectifs environnementaux, et peuvent donc être essentiels pour relever les défis environnementaux, tels que la déforestation, en rendant obligatoire l'achat de bois et de produits forestiers provenant des forêts récoltées légalement et gérées de façon responsable. Les normes de durabilité volontaires solides répondant à des critères de crédibilité peuvent être utilisées par la Commission Européenne pour démontrer la conformité aux critères obligatoires sur les MPE, par exemple la révision actuelle des critères européens pour les MPE concernant les bâtiments.

QUESTIONS ET DEMANDES

Matteo Mascolo, Responsable des affaires européennes et de la concertation pour FSC
m.mascolo@fsc.org